

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Du 20 octobre au 19 novembre 2022 inclus

Relative à la demande d'autorisation environnementale
et au permis de construire présentés

par la société BRABANT CHIMIE

en vue de l'extension des activités de l'établissement sur
le territoire des communes de

MIGNERES et GONDREVILLE-LA FRANCHE



Conclusions du commissaire-enquêteur

Autorisation environnementale

19/12/2022

Madame Martine RAGEY

Désignée par décision du Tribunal Administratif d'Orléans E22000034/45

1.	PROPOS D'INTRODUCTION.....	3
2.	RAPPELS DE L'OBJET ET DU DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	3
3.	LE PROJET	3
4.	AVIS ET CONCLUSIONS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE.....	4

1. Propos d'introduction

Ce document constitue mes conclusions motivées et mon avis personnel sur l'enquête publique unique relative au projet d'extension des activités de Brabant Chimie sur le territoire des communes de Mignères et Gondreville-La-Franche.

À l'issue de l'enquête publique, j'ai rédigé :

- Le rapport relatant notamment le déroulement de l'enquête publique, les observations du public et les échanges avec le maître d'ouvrage.
- Les conclusions.

Ces deux documents sont indépendants, mais complémentaires. Afin que le lecteur puisse s'informer sur l'ensemble de la procédure, ils ne doivent pas être dissociés.

Il est établi pour chaque objet de l'enquête unique un document présentant les avis et conclusions.

2. Rappels de l'objet et du déroulement de l'enquête

L'enquête publique unique, pour laquelle j'ai été désignée en qualité de commissaire-enquêteur, organisée par l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2022, concerne le site de BRABANT-CHIMIE, situé sur la commune de Gondreville-La-Franche, et a pour objet :

- ▶ La demande d'autorisation environnementale pour augmenter la capacité de traitement des déchets dangereux,
- ▶ Le permis de construire un bâtiment industriel de 140 m².

Cette enquête de 31 jours consécutifs, du 20 octobre au 19 novembre 2022, n'a pas suscité une grande participation du public.

Globalement les observations affichent des inquiétudes sur les questions de santé, d'environnement et de sécurité. Ces questions viennent naturellement quand on parle de traitement de produits dangereux.

3. Le projet

Pour la régénération des solvants usagés, le dispositif existant sur le site, comprend un bouilleur, des colonnes de distillation, des cuves de coulage puis des cuves de stockage.

Outre les limitations administratives, les installations n'autorisent pas une augmentation de la quantité de déchets à traiter.

Il faut donc, à la fois, augmenter l'autorisation actuelle et compléter le dispositif existant.

Le projet prévoit, en conséquence une nouvelle installation, similaire à celle actuelle, assortie d'une capacité annuelle de 3000 tonnes de déchets dangereux. En particulier la rubrique 3510 du classement ICPE passerait de 4000 à 8000 tonnes par an.

Le bâtiment de 140 m² projeté est lié et nécessaire aux nouvelles installations.

4. Avis et conclusions sur la demande d'autorisation environnementale

Les produits dangereux font souvent partie de notre quotidien, sans que l'on en ait vraiment conscience.

Avec 11 millions de tonnes en 2018, les déchets dangereux représentent 3% de la totalité des déchets en France.

Ils font l'objet d'un suivi précis, de la collecte vers notamment le traitement dans des installations adaptées comme celle de Brabant Chimie.

Les processus d'enlèvement, de transport, de déchargement et de traitement sont strictement encadrés et contrôlés.

Dans les dossiers soumis à l'enquête publique, j'observe que la santé, la sécurité et l'environnement sont les préoccupations majeures. En particulier, il est recherché et adopté tous les moyens de réduire les risques vis-à-vis de ces questions, que le site met déjà en application.

C'est ainsi que le porteur de projet confirme les dispositions prises, lors de sa réponse aux observations :

- ▶ Les mesures qui limitent l'impact sur l'environnement avec évaluation de leur efficacité,
- ▶ Le bilan des émissions du site,
- ▶ Une évaluation des risques sanitaires,
- ▶ L'assurance que les émanations ne sont pas spécifiquement nocturnes, compte tenu notamment des horaires de chargement/déchargement. Une étude est programmée sur cette question pour 2023.
- ▶ Les mesures prises pour éviter les pollutions accidentelles
- ▶ Les dispositions visées par l'étude de danger pour réduire les risques,

Enfin il est rappelé l'indépendance des organismes de contrôle et d'analyse.

Je souhaite souligner aussi la réponse qui est apportée par le projet au traitement des déchets dangereux, qui redeviennent des « matières premières ».

Cette activité qui progresse pour le site, ne se fait pas sans règles et contrôles, comme le dossier l'explique.

EN CONCLUSION

J'émet un AVIS FAVORABLE

Au projet d'extension présenté par Brabant Chimie en vue d'obtenir l'autorisation environnementale

Fait à Gien 19/12/2022

Martine RAGEY

Commissaire Enquêteur

